

RAPPORT de CONTROLE le 08/02/2023

EHPAD HOSTACHY CORPS à Corps_38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique contrôlée : GOVERNANCE

Organisme gestionnaire : EHPAD AUTONOME HOSTACHY

Nombre de places : 43 places autorisées avec 43 places en HP

N° de Thème	Thème	N° de Question	Questions	Fichiers déposés OUI/NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives attendues	
1	Données Générales et nature des effectifs	1.1	Compléter le tableau ci-joint sur les autorisations	oui						
		1.2	Compléter le tableau des effectifs ETP au 1er décembre 2022	oui						
2	Direction	2.1	Y a-t-il un directeur (trice) sur cet établissement ? Joindre l'organigramme	oui	Un nouveau directeur a été nouvellement nommé à la direction de l'EHPAD de Corps au 1er janvier 2023. La précédente directrice assure l'accompagnement du nouveau directeur pendant quelques jours. Toutefois, l'organigramme transmis n'a pas été mis à jour au regard de la prise de poste du nouveau directeur. Y figure également le nom de l'adjointe de direction.					
		2.2	Si oui quel est la quotité de travail (ETP correspondant) ?	oui	Une délibération du conseil d'administration (CA) de l'EHPAD intercommunal de Mens du 24 octobre 2012 annonce une nouvelle convention de coopération entre les deux EHPAD et rappelle la répartition du temps de directeur entre eux. L'EHPAD de Corps dispose de 0,34 ETP de directeur.					
		2.3	Quelle est la date de prise de fonction directeur (trice) ? Joindre le contrat de travail	oui	Le directeur a pris ses fonctions le 2 janvier 2023. Il est titulaire du diplôme de directeur des établissements sanitaire, social et médico-social. Son arrêté de nomination et de titularisation ainsi que les deux PV d'installation ont été transmis. Le CNG met en place un dispositif de coaching lors des premières prises de poste de directeur d'établissement.					
		2.4	Dispose-t-il d'une qualification ? Joindre les diplômes	oui	Le directeur est titulaire du diplôme de D3S.					
		2.5	Le directeur (trice) exerce-t'il/elle des fonctions de direction sur de plusieurs établissements ?	oui	Son ETP est partagé avec la direction de l'EHPAD de Mens à hauteur de 66%.					
		2.6	Si oui, quels sont les ETP se rapportant à chaque direction d'établissement assurée ?	oui	Mens : 0,66 ETP et Corps : 0,34 ETP.					
		2.7	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une lettre de mission, datée et signée venant de l'organisme gestionnaire ? Joindre la lettre de mission	oui	Le président du CA n'a pas rédigé de lettre de mission compte-tenu de l'arrêté du CNG nommant le nouveau directeur.					
		2.8	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une fiche de poste nominative, datée et signée ? Joindre la fiche de poste	oui	Il s'agit de la fiche de poste transmise lors de la publication du poste de directeur.					
		2.9	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une délégation de pouvoir et/ou de signature ?	non	la direction n'a pas transmis de délégation de pouvoir ou de signature qui aurait été consentie par le président du conseil d'administration au directeur, conformément à l'article L315-17 CASF.					
		2.10	Y a-t-il un poste de directeur(trice) adjoint(e) ? Joindre la fiche de poste	non	L'EHPAD ne dispose pas d'un poste de direction adjoint.					
		2.11	Si oui, quel est sa quotité de travail (ETP correspondant) ?	non	NC					
		2.12	Bénéficie-t-il d'une délégation ? Joindre le document de subdélégation	non	NC					
		2.13	Depuis le 1er janvier 2020, quel a été le nombre de directeurs (trices) qui se sont succédés (ées) au sein de l'EHPAD (directeurs de plein exercice et directeurs de transition/par intérim y compris par le DA) ?	oui	Deux directeurs se sont succédés sur ce poste sur la période : - du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2022, - à partir du 1er janvier 2023.					
		2.14	Existe-t'il une astreinte de direction ? Joindre la procédure ou autre document fixant les modalités	non	Il n'existe pas de procédure formalisant les modalités de fonctionnement de l'astreinte.	Remarque n°1 : En l'absence de procédure relative à l'astreinte et sans identification claire des cadres d'astreinte sur le planning des astreintes, les modalités de son fonctionnement, son périmètre, notamment en raison de la mutualisation des 2 EHPAD, ne sont pas lisiblement connus et partagés au sein de l'EHPAD.	2.14_Gardes_et_astreintes.pdf	le planning d'astreinte et gardes administratives est diffusé à l'ensemble des professionnels pour des périodes de deux mois. Il est actualisé chaque fois que nécessaire. Lors de la 1ère réunion de CODIR mutualisée entre Mens et Corps, un planning prévisionnel des astreintes a été établi pour l'année 2023.	En l'absence de procédure relative à l'astreinte, la remarque n°1 est maintenue.	Action corrective attendue : rédiger une procédure formalisée concernant les astreintes qui détailleront les modalités de fonctionnement (explicitations des reflexes à avoir pour les professionnels en poste dans l'établissement) et le périmètre des astreintes.
		2.15	Existe-t-il un planning d'astreinte ? Joindre le planning du mois de décembre	oui	Le planning de l'astreinte repose sur 4 personnes mais aucune de leur fonction n'est indiquée. Si on se réfère à l'organigramme, il est seulement possible de repérer la participation de l'ancienne directrice et de l'adjointe.		2.15 planning garde FEV MARS 2023 V2			
3	Fonctionnement institutionnel	3.1	Avez-vous un projet d'établissement en cours ? Si oui joindre le projet	oui	Le projet d'établissement 2019-2024 a été transmis sans les annexes.					
		3.2	Contient-t-il un projet de soins ?	oui	Il contient un projet de soins accompagné des mesures à mettre en œuvre durant la durée du projet d'établissement. Toutefois elles ne sont pas calendées et les modalités de leur suivi ne sont pas définies.	Remarque n°2 : l'absence de mesures calendées concernant la mise en œuvre du projet de soins n'en permet pas un suivi opérationnel.	3.2_Planning_PAP_janvier23.pdf	La réalisation et l'actualisation du PAP est une des mesures du PE. Il est pertinent d'intégrer pour chaque mesure une date d'échéance afin de pouvoir en faire un suivi. Par conséquent, la remarque n°2 est maintenue.	Action corrective à réaliser : fixer des dates d'échéances pour l'ensemble des mesures constituant le projet de soins afin de permettre le suivi opérationnel de réalisation du projet d'établissement.	
		3.3	Si autorisation d'hébergement temporaire, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	non	L'EHPAD ne dispose pas de cette autorisation.					
		3.4	Si autorisation d'accueil de jour, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	non	L'EHPAD précise dans son PE qu'un projet d'accueil de jour itinérant avec l'EHPAD est en cours de réflexion. Par ailleurs, les documents présentés aux résidents lors de la réunion des familles/résidents du 7 novembre 2022 indiquaient une extension de l'autorisation de l'accueil de Mens avec l'ouverture d'un jour par semaine à Corps. Or rien n'est indiqué dans le projet d'établissement.	Remarque n°3 : L'absence d'éléments sur le projet de l'accueil de jour dans le cadre d'une extension d'autorisation de l'AJ à l'EHPAD de Mens et sa mise en œuvre pour une journée par semaine sur le site de Corps ne permet pas de vérifier son abandon.	3.4_arrrêté_suite_visite_de_conformité_aj_itinérant.pdf 3.4_Flyer_AJ_.pdf	Le projet d'accueil de jour sur le site de Corps n'est pas abandonné, il devait être rendu effectif à la fin des travaux de rénovation de l'EHPAD.	Dont acte, il n'en demeure pas moins qu'un projet relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement de ce service à Corps doit être réfléchi et présenté aux autorités compétentes.	La remarque n°3 est maintenue.
		3.5	Si autorisation d'UVP, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	non	L'EHPAD n'a pas de projet spécifique d'UVP mais il s'est organisé pour répondre aux problématiques liées à des pathologies psychiatriques chez les sujets âgés.				Action corrective attendue : élaborer et transmettre le projet d'AJ concernant le site de Corps	

		3.6	Si autorisation de PASA, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	non	L'EHPAD ne dispose pas de cette autorisation.							
		3.7	Si autorisation d'UHR, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	non	L'EHPAD ne dispose pas de cette autorisation.							
		3.8	Si CPOM en cours, avez-vous une instance de suivi ? Joindre le dernier compte rendu de cette instance	oui	Il est déclaré que le CPOM fait l'objet d'un suivi avec des tableaux de bord mais il n'y a pas de formalisation des compte rendu de l'instance de suivi. Pour autant aucun tableau de bord de suivi du CPOM n'a été transmis à l'appui de la réponse.	Remarque n°4 : En l'absence de transmission de tableau de bord de suivi de la réalisation du CPOM, l'EHPAD ne justifie pas de la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du CPOM.				En l'absence de réponse de l'établissement, la remarque n°4 est maintenue.		
		3.9	Existe-t-il un règlement de fonctionnement ? Joindre le règlement	oui	Le règlement n'est pas daté et suite à la nomination du nouveau directeur, les modifications n'ont pas encore été prises en compte. En outre, la dernière page du règlement portant sur sa remise au résident n'est pas spécifique à l'EHPAD de Corps mais à celle de Mens.	Remarque n°5 : Compte tenu des changements récents de direction, le règlement n'a pas été mis à jour .	3.9_Contrat_de_Séjour_V2.pdf 3.9_Participation_sociale_et_droits_des_usagers.pdf 3.9_Règlement_de_fonctionnement_V3.pdf	Une actualisation des documents a été réalisée en fin février, les coordonnées du nouveau directeur a été mise à jour.	Dont acte. La remarque n°5 est levée.			
		3.10	Existe-t-il une équipe de direction et quelle est sa composition ?	oui	En réponse, l'établissement joint l'organigramme. Or sa lecture ne permet pas d'en déduire une équipe de direction et sa composition.	Remarque n°6 : La remise de l'organigramme ne permet pas d'en déduire l'existence d'une équipe de direction, ce qui ne permet pas d'identifier les managers de proximité ainsi que leur rôle auprès du reste de l'équipe.	3.10_Organigramme_CORPS_-fev_2023.pdf	Un organigramme a été réalisé afin d'identifier les responsabilités et le champ d'action de chaque membre de l'équipe de direction et équipe médicale.	Suite à l'analyse de l'organigramme, La remarque n°6 est levée			
		3.11	Y a-t-il des réunions de codir de l'établissement ? Indiquer la fréquence et joindre les 3 derniers comptes rendus	non	Il n'existe pas de comité de direction. Le nouveau directeur aurait pour projet de créer un comité de direction mutualisé aux deux EHPAD et propre à chacun d'eux.	Remarque n°6 : En l'absence d'une note de service mettant en place les CODIR ainsi que son calendrier prévisionnel, l'EHPAD ne dispose pas de CODIR ce qui peut rendre difficile son pilotage.	3.11_Comité_de_Direction_janvier_2023_1.pdf 3.11_Note_d'information_CODIR.pdf	Un CODIR transversale sur les deux EHPAD a été mis en place en janvier, un calendrier prévisionnel a été établi.	Compte tenu de la transmission de la note d'information concernant l'institution du CODIR, la remarque n°7 est levée.			
		3.12	La commission de coordination gériatrique (CCG) est-elle constituée et active ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	non	Les commissions de coordination gériatrique ne sont pas mises en place. Cette instance n'a jamais été installée même lorsque la structure disposait d'un médecin coordonnateur (Cf. page 35 du PE).	Ecart n°1 : En ne procédant pas à l'installation de la commission de coordination gériatrique, l'EHPAD contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.			En l'absence de réponse de l'EHPAD, l'écart n°1 est maintenu.			
		3.13	Le CVS est-il constitué et actif ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	oui	Il n'existe pas de CVS mais des réunions des familles et résidents qui se tiennent une fois dans l'année (CR 2018, 2019 et 2021 remis).	Ecart n°2 : En l'absence de décision instituant le conseil de la vie sociale, l'établissement contrevent aux articles D311-4 à D311-20 du CASF.	3.14_CVS_et_participation_sociale.pdf		Le nouveau directeur programme la tenue d'élection du CVS dans le 1er semestre 2023, d'autres modes de participation seront rapidement mise en œuvre (commission menu, commission d'animation, mesure de la satisfaction des usagers...)	En l'attente de la tenue de la prochaine élection du CVS, l'écart n°2 est maintenu.		
		3.14	Avez-vous un RAMA ? Joindre les deux derniers	oui	En l'absence de médecin coordonnateur le RAMA n'est pas réalisé.	Ecart n°3 : En l'absence de médecin coordonnateur, le rapport d'activité médical annuel n'est pas élaboré et par conséquent l'EHPAD contrevent à l'article D312-156 alinéa 10 du CASF.	3.14_Liste_des_médecins.pdf			La reponse de l'établissement est partielle. L'EHPAD ne répond pas à l'absence de RAMA du fait de la vacance du poste de médecin coordonnateur. L'écart n°3 est maintenu.		
4	Plan de formation	4.1	Avez-vous un plan de formation annuel ? Joindre le plan de formation 2022 (prévisionnel 2022 + réalisé jusqu'à la date du contrôle) et les feuilles d'émergence des professionnels (concernant toutes les formations liées aux soins et à l'accompagnement) ayant participé aux formations en 2022	oui	Seules ont été fournies les attestations de formation des agents pour 2022. Il manque le plan de formation réalisé 2022 et le plan de formation prévisionnel de 2023.	Remarque n° 7 : En l'absence de transmission du plan de formation, il n'est pas possible d'apprécier sa mobilisation comme outil de pilotage de l'EHPAD.	4.1_Formation_2022.pdf 4.1_formation_incendie.pdf		Pour 2022, les actions de formation réalisées ont été extraites du logiciel G de fiches de présence pour les formations ponctuelles menées en interne . L'établissement dispose	L'établissement a fourni une liste de formations réalisées en 2022 mais elle portait majoritairement sur les formations obligatoires (incendie). Aucun plan de formation pour 2023 n'a été transmis. La remarque n°7 est maintenue.		
		4.2	Quels sont vos axes stratégiques en matière de formation ?	oui	Pour 2023, les axes de formation identifiés par l'ancienne directrice sont : Promotion professionnelle pour l'obtention du diplôme d'aide-soignante, Développement des compétences des agents faisant fonction d'aide-soignante, Bientraitance – humanité, Prévention et prise en charge de la dénutrition, Incendie – sécurité, Droit des usagers, Prévention des TMS.							
		4.3	Combien de salariés sont inscrits en VAE en 2022 ?	oui	2 agents inscrits à la VAE en 2022. En revanche, aucun document ne vient justifier cette inscription.	Remarque n° 8 : En l'absence de document attestant de l'inscription à une formation VAE, l'EHPAD ne peut justifier la démarche de VAE.	4.3_Justificatif_VAE.pdf		Une agent a menée le processus VAE aide-soignante en 2022. cf tableau récapitulatif 2022	Le justificatif a été fourni afin de démontrer l'agent engagé dans un processus de VAE. La remarque n°8 est levée.		
		4.4	Si oui, sur quelles qualifications ? Joindre la liste nominative des personnels inscrits par catégorie de qualification en 2022 et préciser le numéro du livret obtenu ainsi que sa date	non	Il n'est pas précisé si il s'agit d'une VAE d'AS ou d'AES.							
		4.5	Combien de salariés ont été diplômés via le parcours VAE de 2018 à 2022 ?	non	Il n'y a pas eu d'agents diplômés d'AS via une VAE sur la période de 2018 à 2022.							
		4.6	Sur la base de cet effectif, combien sont toujours en poste ? Joindre la liste	non	non concerné.							